

SENSIBILISATION DES SALARIÉS

FOR01 – Sensibilisation des salariés aux conséquences des addictions en milieu professionnel

Contexte

Tous les employeurs ont pour obligation d'identifier et de prévenir les risques et les conséquences des addictions en milieu professionnel, comme l'ensemble des autres risques professionnels.

Le Code du travail prévoit une obligation de sécurité à la charge du salarié (article L. 4122-1). Il lui incombe « de prendre soin, en fonction et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail... ».

Objectifs pédagogiques

- **Sensibiliser les salariés à la prévention des addictions en milieu de travail**
- **Permettre aux salariés d'identifier les situations et postes à risques**

Prérequis

Pour suivre cette prestation, il est indispensable que l'employeur et/ou son encadrement ait suivi l'atelier [ATL08](#) « Aider à détecter les comportements à risque liés à l'addiction et permettre un accompagnement des salariés en difficulté ».



Informations : 04 92 90 95 15



Inscription : prevention@ametra06.org



Coût



Prestation comprise dans la cotisation dans la limite d'1 action de prévention primaire tous les 4 ans pour l'adhérent / Offre complémentaire sur devis au-delà



Durée

1h30



Lieu

Sur le site de l'entreprise par session de 6 à 15 salariés



Publics concernés

Salariés volontaires

Contenus

- Chiffres, définitions et réglementation
- Idées reçues (quiz présenté par le formateur)
- Ateliers participatifs, parcours ludiques (lunettes de simulation, parcours de déplacement...)